

## Avis sud CHSCT-A du 06\_05\_2020

### **Avis n°1 :**

Les membres représentant·es des personnels du CHSCTA posent des préalables avant toute réouverture d'établissements :

- la garantie en matière de sécurité et de prise en charge des élèves ;
- la mise à disposition du matériel de protection à l'ensemble des personnes (masques, gants, savon, gel hydroalcoolique) ;
- des formations (gestes barrière, masque, secours...) avant la prise en charge d'un groupe d'élèves.
- la reconnaissance systématique en maladie professionnel pour les personnels touchés.

### **Avis n°2 :**

Les membres représentant·es des personnels du CHSCTA exigent que tous les droits d'alerte soient pris en compte conformément au décret et à la réponse de la Présidente du CHSCT-A dans son courrier du 21 avril 2020.